



COMMUNE DE MOURET – AVEYRON
PROCES-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 20 mars 2026
à la mairie de Mouret

L'an deux mille vingt-six et le vingt du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur FONTAINE Hubert, doyen d'âge.

Présents 12 : Mesdames Claudine BOSC, Catherine BURGUIERE, Martine FAU, Pauline GAYRARD, Liliane LACOMBE, Paméla VIALA.

Messieurs Guillaume BOUSQUET, Laurent CARLES, Jean-Michel COSTES, Hubert FONTAINE, Laurent PRADELS, Vincent VIGOUROUX.

Absent excusé 1 : Monsieur Nicolas LESTRADE, a donné procuration à M. Hubert FONTAINE

Secrétaire : Madame Catherine BURGUIERE.

Nombre de membres : en exercice : 13 - présents : 12

Quorum : atteint.

1- Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur FONTAINE Hubert, doyen d'âge, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés dans leur fonction les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absent).

2- Election du Maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré douze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-4 et L 2122-7.

Le président M. Hubert FONTAINE rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

M. Hubert FONTAINE se déclare candidat.

Après dépouillement d'un premier tour de scrutin,

Nombre de conseillers votants :	13
Nombre de bulletins	13
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	1
Suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

A obtenu M. FONTAINE Hubert : douze voix

Monsieur FONTAINE Hubert ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire de la commune de Mouret.

3- Détermination du nombre des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-2 et suivants, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que le conseil municipal compte 13 membres.

Ce pourcentage donne pour la commune de Mouret un effectif maximum de trois adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de **trois postes d'adjoints**.

4- Election des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

La liste de Pauline GAYRARD, Jean-Michel COSTES et Claudine BOSC se porte candidate.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Nombre de conseillers votants :	13
Nombre de bulletins :	13
À déduire	
Bulletins blancs	1
Bulletins nuls	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	7

La liste de Pauline GAYRARD a obtenu douze voix.

La liste de Pauline GAYRARD a obtenu la majorité absolue.

Ont été proclamés adjoints au Maire :

Mme Pauline GAYRARD	1ère adjointe
M. Jean-Michel COSTES	2ème adjoint
Mme Claudine BOSC	3ème adjointe

5- Lecture de la charte de l'élu local

Le Maire, FONTAINE Hubert, après l'installation du Conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints, donne lecture de la charte de l'élu local.

6- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du jeudi 5 mars 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le procès-verbal de la dernière réunion doit être approuvé par le conseil municipal nouvellement élu et signé par le nouveau Maire.

Après en avoir pris connaissance au préalable, les membres présents approuvent le projet de procès-verbal à l'unanimité.

7- Questions diverses

Les deux prochaines réunions du Conseil municipal auront lieu le jeudi 9 avril et le jeudi 23 avril 2026, pour le vote du budget 2026.

8- Informations du Maire

Visite de sécurité du bâtiment des ateliers du Geste au Grand Mas.

M. Hubert Fontaine informe le Conseil qu'il a assisté avec M. Gabriel Issalys le jeudi 19 mars, à une visite de sécurité organisée par le SDIS, en présence du propriétaire et des locataires, destinée à vérifier que cette salle peut recevoir du public.

Le rapport du SDIS nous sera transmis ultérieurement.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,



La secrétaire,
Catherine BURGUIERE

